

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

COMMUNE de CLARET

ARRETE MUNICIPAL

2021/45/78

Le Maire de la Commune de CLARET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 221 à L 221-7, L 221-21 à L 221-29 et L 222-11 à L 222-15 du Code de la Consommation,
CONSIDÉRANT que l'activité démarchage à domicile s'intensifie sur l'ensemble de la commune de CLARET,
CONSIDÉRANT que la Police Municipale de CLARET reçoit de nombreux signalements de riverains concernant des personnes se faisant passer pour des démarcheurs,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les personnes les plus vulnérables d'entre elles contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de CLARET doit se présenter et s'inscrire auprès de la Police Municipale de CLARET avant de commencer toute prospection. Un registre sera tenu dans les locaux de la Police Municipale au 3 place de l'Hermet à CLARET pour enregistrement des coordonnées des entreprises et de l'identité des démarcheurs ainsi que la durée du démarchage.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou qui suspectent une usurpation manifeste de l'identité ou de la qualité d'un représentant d'organisme public (LA POSTE, EDF, GDF, FRANCE TÉLÉCOM...) pourront demander confirmation de l'identité des démarcheurs se présentant à leur domicile auprès de la Police Municipale de CLARET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux rédigés par les agents de police exerçant sur la commune de CLARET

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières, Monsieur le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLARET, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Philippe TOURRIER

